

# LA FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE EN APPRENTISSAGE

---

IRTS Nouvelle - Aquitaine



# Droits et devoirs de l'apprenti(e)

- **C'est un contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié.
- Son **objectif** est de permettre à un jeune (jusqu'à 30 ans) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Le **temps de travail** de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

- **Quel âge?**
- Jeunes âgés de 16 à 30 ans
- Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles :
  - apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu en apprentissage,
  - personnes ayant un projet de création d'entreprise ou de reprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
  - Les travailleurs handicapés auxquels, de par leur statut, la limite d'âge ne s'applique pas


# Apprentissage = 2 interlocuteurs

- Le CFA: **l'ADAPSSA**

16 rue du Petit Sol

Tel : 0553740216

**Mail** : [accueil@cfa-adapssa.fr](mailto:accueil@cfa-adapssa.fr)

 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec les contrats d'apprentissage


- L'UFA : **l'IRTS Nouvelle-Aquitaine**

9 avenue François Rabelais

33401 TALENCE

Tel : 0556842023

**Mail** : [f.lamarque@irtsaquitaine.fr](mailto:f.lamarque@irtsaquitaine.fr)

 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec :

- La sélection : [t.delamare@irtsaquitaine.fr](mailto:t.delamare@irtsaquitaine.fr)
- La facturation: [s.junca@irtsaquitaine.fr](mailto:s.junca@irtsaquitaine.fr)
- La pédagogie : [d.barnabe@irtsaquitaine.fr](mailto:d.barnabe@irtsaquitaine.fr)

# Les admissions 1/4

- 2 périodes pour les futurs apprentis :
  - Inscription en janvier :
    - Le candidat est en possession d'une proposition de contrat :  
Sa position sur liste d'aptitude (liste principale + liste complémentaire) lui permettra d'entrer en formation. Entrée en apprentissage.
    - L'étudiant n'est pas en possession d'une proposition de contrat :  
Le candidat a la possibilité de s'inscrire en sélection en voie directe et de présenter un contrat d'apprentissage jusqu'au jour de la rentrée scolaire pour envisager une entrée en apprentissage.
  - Inscription en septembre :
    - Le candidat ne s'est pas présenté en janvier mais il est en possession d'une proposition de contrat. Il a la possibilité de s'inscrire à une sélection spécifique apprentissage entre juillet et novembre 2016 (Lundi 3 Juillet 2017).
    - Frais de sélection payés par l'employeur : 148€
    - Entrée en apprentissage

# Les admissions <sup>2/4</sup>

- **L'épreuve écrite (admissibilité) :**

- Elle est destinée à vérifier les capacités d'analyse et de synthèse et d'expression écrite des candidats
- Elle se compose d'une analyse de texte. Les copies sont anonymes et notées sur 20, durée 2h00, maximum).

*(Dispense de l'épreuve écrite d'admission : Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III, de L3 du départements des sciences de l'homme de Bordeaux et les Lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité)*

# Les admissions <sup>3/4</sup>

- **L'épreuve orale (admission) :**
  - Les personnes déclarées admissibles à la suite des épreuves écrites passent les épreuves orales destinées à apprécier d'une part les aptitudes relationnelles, ainsi que la capacité d'observation, d'analyse, de relation, d'adaptation, d'organisation, à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention et d'autre part, les motivations, les aptitudes à bénéficier de la formation dispensée dans l'établissement.

# Les admissions 4/4

- **L'épreuve orale d'admission. Elle se compose :**
- **1 entretien de motivation :**
  - un entretien avec un professionnel diplômé éducateur spécialisé et un formateur (durée : 20 mn, maximum). Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20, par chacun des intervenants.
- **2 entretiens d'adaptation:**
  - un entretien (durée : 20 mn, maximum) avec un psychologue qui évalue l'adaptation de la personne aux attendus du métier et aux contre-indications éventuelles (de 0 à 20 en note entière)
  - un entretien (durée : 20 mn, maximum) avec un professionnel, qui évalue les capacités d'adaptation aux conditions d'exercice du métier (de 0 à 20 en note entière)





# Le déroulement de la formation

L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la formation des éducateurs spécialisés prévoit pour les étudiants en situation d'emploi une obligation d'effectuer « *au moins deux stages d'une durée minimale de huit semaines (280 heures) chacun hors structure employeur auprès d'un public différent* ».

L'IRTS propose aux employeurs la possibilité du choix de la période où l'apprenti effectuera ces deux stages, dans la limite où ces périodes n'interfèrent pas avec les temps de formation à l'IRTS, et que ces deux stages soient réalisés avant la fin du semestre 3 (février de la seconde année).

- **De septembre 2017 à Janvier 2018 :**

L'apprentissage des savoirs théoriques nécessaires (approche pluridisciplinaire de la personne, le cadre juridique et administratif des institutions, les principales politiques sociales ainsi que la compréhension des dynamiques partenariales) permettent aux apprentis d'acquérir des connaissances pré requises pour être en situation professionnelle chez l'employeur. (janvier-février)

Ce premier temps professionnel peut se dérouler sur la structure professionnelle de l'apprenti ou en stage hors employeur.

- **De mars 2018 à Juillet 2018**

Durant cette période les étudiants sont confrontés aux apports théoriques dans le champs de la psychologie sociale, de la sociologie des organisations et des différents outils de communication . Le stage 2 permet aux apprentis de « *rencontrer* » un public, des équipes et des institutions au fonctionnement différent et de développer un questionnement autour des pratiques partenariales propres à l'institution.

- **De septembre 2018 à décembre 2018**

Ce premier semestre de la seconde année va permettre aux apprentis de développer des compétences et des questionnements autour des notions de « *recherche* » et de « *projet* », de l'importance du diagnostic socio éducatif et de l'évaluation dans la mise en œuvre des accompagnements .

L'écriture et la présentation de la première certification (dossier partenariat et réseau) validant une partie du domaine de compétence 4, confronte les apprentis aux exigences des certifications finales. Le stage de deux mois en septembre-octobre 2018 peut constituer pour les apprentis la seconde rencontre avec une expérience de stage hors employeur.

- **De janvier 2019 à juillet 2020**

A partir du semestre 4 tous les temps professionnels doivent se dérouler sur la structure employeur afin que l'apprenti puisse construire dans la durée une posture éducative adaptée aux problématiques et aux potentialités des personnes accueillies sur son lieu professionnel.

La prise de responsabilité va lui permettre d'affirmer son implication professionnelle tout en développant les éléments de réflexion et de construction des certifications à venir.

Le dernier semestre est en grande partie centré sur la préparation aux épreuves de certifications terminales.

# L'accompagnement pédagogique spécifique

- L'IRTS a créé des espaces pédagogiques pour accompagner au mieux l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage :
  - Une rencontre tripartite en début de formation pour présentation de la formation
  - Des espaces d'échanges de pratiques d'accompagnement pour les maîtres d'apprentissage
  - Un bilan annuel tripartite ( apprentie(e), maître d'apprentissage, formateur suivi de formation)
  - Des visites de stage « hors employeur »
  - Une « *demi journée pédagogique* » en troisième année, rencontre tripartite sur le lieu d'exercice professionnel autour de la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement éducatif par l'apprenti
  - Des espaces de soutien par les pairs ( inter-année et inter-promotion) pour les apprentis
  - Un livret d'accompagnement de l'apprenti

# Coûts pédagogiques : 2 situations

- L'employeur cotise aux Fonds National de l'Emploi par un OPCA **et** inscription de la formation à la CPNE (EJE, ES et ME):
  - **Prise en charge totale et directe des coûts pédagogiques**
- L'employeur ne cotise pas aux Fonds National de l'Emploi par un OPCA :
  - **Aide annuelle versée de l'ADAPSSA** (voir diapositives suivantes) au titre de la taxe de l'apprentissage

# Les coûts pédagogiques

- **1<sup>ère</sup> année de formation – septembre 2017/juin 2018:**
  - De septembre 2017 à décembre 2017 :  $415\text{h} \times 12\text{€} = 4980\text{€}$
  - De janvier 2018 à juin 2018:  $227\text{h} \times 12\text{€} = 2724\text{€}$ 
    - ➡ il faut soustraire 2628,34€ (aide ADAPSSA)
    - ➡ soit un coût total pour la 1<sup>ère</sup> année **5075,66€**
- **2<sup>ième</sup> année de formation - septembre 2018/juin 2019 :**
  - De septembre 2018 à décembre 2018 :  $247\text{h} \times 12\text{€} = 2964\text{€}$
  - De janvier 2019 à juin 2019 :  $267\text{h} \times 12\text{€} = 3204\text{€}$ 
    - ➡ il faut soustraire 2628,34€ (aide ADAPSSA)
    - ➡ soit un coût total pour la 2<sup>ième</sup> année **3539,66€**

- **3<sup>ième</sup> année de formation - septembre 2019/juillet 2020 :**
  - De septembre 2019 à décembre 2019 :  $175h \times 12€ = 2100€$
  - De janvier 2020 à juillet 2020 :  $119h \times 12h = 1428€$ 
    - ➔ il faut soustraire 2628,34€ (aide ADAPSSA)
    - ➔ soit un coût total pour la 3<sup>ième</sup> année de formation **899,66€**

Budget pédagogique annualisé	
Budget pédagogique année 2017	2351,66€
Budget pédagogique année 2018	3059,66€
Budget pédagogique année 2019	2675,66€
Budget pédagogique année 2020	1428€



# Les coûts des salaires mensuels (au 01/01/2017)

<b>1<sup>ère</sup> année en contrat d'apprentissage</b>		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
370,07 €	606,91 €	784,54 €
<b>2<sup>ème</sup> année en contrat d'apprentissage</b>		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
37% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
547,70 €	725,33 €	962,18 €
<b>3<sup>ème</sup> année en contrat d'apprentissage</b>		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC
784,54 €	962,18 €	1154,61 €

<http://www.contratdapprentissage.fr/salaire-apprenti.php#salaire%202017>

# Les aides du Conseil Régional aux apprentis

- Des aides pour le transport domicile–CFA
- Des aides pour l'hébergement , un système de logement chez l'habitant ( association « Un, Deux, Toit »)
- Des aides à la restauration sur place
- Le fonds d'aide aux apprentis (ex: stage à l'étranger)



1 seul site internet : <http://apprentissage.aquitaine.fr/>

- ! Le contrat d'apprentissage ouvre droit , suivant la situation personnelle de l'apprenti(e), à la **prime d'activité** :  
<https://www.youtube.com/watch?v=0BdRv03WS2M&feature=youtu.be>

# Les formations pour maitre d'apprentissage

## Collectivités territoriales

- Le CNFPT reste votre premier interlocuteur

➔ un lien pour des informations supplémentaires

[http://cnfpt.com/sites/default/files/guide\\_maitre\\_apprentissage.pdf?gl=NjliOGJkMzI](http://cnfpt.com/sites/default/files/guide_maitre_apprentissage.pdf?gl=NjliOGJkMzI)

## Associations

- L'IRTS Aquitaine dispense une formation comprenant 2 modules :

- Module 1 « Tuteur de proximité : les bases » (40 heures) ,
- Module 2 « spécifique maitre d'apprentissage » (40 heures), correspondant aux dispositifs réglementaires, administratifs et pédagogiques particuliers à la formation d'apprentis-salariés dans le secteur social et médico-social

➔ Pour toutes informations supplémentaires  
[http://www.irtsaquitaine.fr/formations/maitre\\_aprentissage.php](http://www.irtsaquitaine.fr/formations/maitre_aprentissage.php)